

# Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC concerne tous les usagers assujettis (exonérés ou redevables) au moment de leur inscription administrative.

Les usagers **assujettis** à la CVEC sont les **étudiants** inscrits **en formation initiale** (dont les apprentis et les reprises d'études non financés), **quelle que soit la formation**. *Chaque étudiant doit obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la CVEC, par paiement ou exonération.*

Les usagers **non assujettis** sont :

- **Bénéficiaires de la formation continue** (dont les fonctionnaires stagiaires de l'INSPE)
- **Auditeurs** : auditeurs libres et usagers hébergés
- Par exception, **étudiants inscrits à l'étranger** et également inscrits en formation initiale en France **qui ne règlent pas de droits d'inscription en France**.

Deux situations sont possibles :

- Étudiants dans le cadre d'un programme de mobilité en France NON INSCRITS dans un diplôme
- Étudiants dans le cadre d'un accord inter-universitaire INSCRITS dans un diplôme (ex : Doctorat en cotutelle).

*Ces usagers n'ont donc pas besoin d'obtenir d'attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus.*

**Acquittement (par paiement ou par exonération) avant l'inscription administrative sur :** <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Période d'acquittement pour inscription en 2024-2025 : du 22 mai 2024 au 31 mai 2025.

Campagne de demande de remboursement pour 2024-2025 : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 mai 2025.

**Montant de la contribution en 2024-2025 : 103 €**

Usagers assujettis (Régimes)		Usagers non assujettis (Régimes)
<input checked="" type="checkbox"/> (1) Etudiants inscrits en <u>Formation initiale</u> <input checked="" type="checkbox"/> (3) Etudiants <u>Apprentis</u> <input checked="" type="checkbox"/> (4) Etudiants inscrits en <u>Reprise d'études non financée</u>		<u>Personnes bénéficiaires de la Formation continue</u> : <input type="checkbox"/> (5) hors contrat de pro <input type="checkbox"/> (6) en contrat de pro <input type="checkbox"/> (A) <u>Auditeurs libres</u> <input type="checkbox"/> (H) <u>Usagers hébergés</u> <input type="checkbox"/> (E) <u>Etudiants à l'étranger qui ne règlent pas de droits d'inscription en France</u> , soit : - en mobilité en France et NON INSCRITS au diplôme - en accord inter-universitaire et INSCRITS au diplôme (cotutelles)
<b>Etudiants redevables</b>		<b>Etudiants exonérés</b>
Paiement par carte bancaire en ligne	Paiement en espèces auprès d'un bureau de poste	➔ Bénéficiaires des <u>bourses</u> sur critères sociaux gérées par le CROUS ou par les régions (mais pas BGF, ni BGE, ni bourses de structures privées ou fondations) ➔ Bénéficiaires d' <u>allocation annuelle</u> ➔ <u>Réfugiés</u> ➔ Bénéficiaires de la <u>protection subsidiaire</u> ➔ <u>Demandeurs d'asile</u> bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire ➔ Etudiants <u>empêchés</u> de l'enseignement pénitentiaire